



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-101

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-06-22-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1640 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages) Page 3

BFC-2026-06-22-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1646 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages) Page 8

BFC-2026-06-22-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1647 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages) Page 13

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2026-06-17-00002 - AR2026-07-Accord habilitation signe UFOLEP nord Yonne VRAA (2 pages) Page 18

BFC-2026-06-17-00003 - AR2026-08-Accord habilitation UFO3S signe Antillais Jovinien Migennois VRAA (2 pages) Page 21

BFC-2026-06-25-00002 - AR2026-09-Accord habilitation reseau BFC VRAA (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-03-20-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THEVENIN Jordan - N°2026/49 (2 pages) Page 27

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-06-16-00013 - attestation NS ETIENNE SOPHIE (1 page) Page 30

BFC-2026-06-16-00014 - attestation NS KUNZ NINA (1 page) Page 32

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2026-06-18-00004 - Arrêté N° 2026081 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme Catherine FEVRE à Saint-Martin-En-Bresse (2 pages) Page 34

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-22-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1640 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1640
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1344 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Considérant les courriels des 18 et 19 juin 2026 de la direction générale des Hospices Civils de Beaune et la délibération de la CME/CMG du 27 février 2026 désignant le docteur CHEVRE pour siéger au conseil de surveillance (en remplacement du Dr Guillaume CARTIGNY) ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Pierre BOLZE, maire de Beaune
 - Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY, représentante de la commune de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
 - Madame Anne-Gaëlle CATINOT, représentante de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
 - En attente de la désignation du représentant de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Stéphanie BLAISON
- désignés par la commission médicale de groupement :
 - Monsieur le Docteur Arnaud CHEVRE
 - Monsieur le Docteur Alain KALIS
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT)
 - Madame Lucile DE LA TOUR D'Auvergne (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
 - siège vacant
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
 - siège vacant
 - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Monsieur Gérard GAILLARD, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège des Hospices Civils de Beaune peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 juin 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-22-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1646 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1646
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-126 du 13 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARS-BFC-DOSA n° 2026-946 du 22 avril 2026 et n° 2026-1325 du 26 mai 2026 ;

Considérant le courrier du 8 juin 2026 de Madame le docteur ANTIQUARIO faisant part de sa démission de son mandat de personnalité qualifiée ;

Considérant la désignation de Monsieur le docteur Pascal BOURDON en qualité de personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en remplacement du Dr ANTIQUARIO ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumeriaux, 89700 TONNERRE, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne :
 - Monsieur Pascal LENOIR
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Diane MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Julien ANDRE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le docteur Pascal BOURDON
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Françoise JOFFRIN, membre de l'UDAF de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Tonnerrois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 juin 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-22-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1647 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1647
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-110 du 12 janvier 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1352 du 12 juin 2026 ;

Considérant le courrier du 18 juin 2026 de l'organisation syndicale CFDT faisant part du remplacement de Monsieur Jean-Philippe MAITRE par Madame Nathalie GIRARD pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

ARRETE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dijon :
 - Monsieur Christophe AVENA, 9^{ème} adjoint à la maire délégué aux numérique, innovation et relation aux usagers
- de Dijon Métropole :
 - en attente de désignation
 - en attente de désignation
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Céline VIALET
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Nicolas BARIATTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Samuel MOULARD
 - Madame le docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
 - Madame Nathalie GIRARD (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Patrice DUROVRAY, directeur général de l'ACODEGE
 - Siègne vacant
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur François GREDIN, directeur du pôle accompagnement dans le logement de la SDAT
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 juin 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-17-00002

AR2026-07-Accord habilitation signe UFOLEP
nord Yonne VRAA

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2026-07

Portant habilitation Maison Sport Santé du Comité départemental UFOLEP de l'Yonne

Demande d'habilitation « Maison-Sport-Santé »

Demandeur : Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) de l'Yonne

Nom du représentant légal : Romain LOPES

Adresse : 57 Avenue Des CLAIRIONS 89000 AUXERRE

Nom du gestionnaire de la structure : Chevalier Cedric

Localisation de la structure : 57 Avenue Des CLAIRIONS 89000 AUXERRE

Numéro SIRET/SIREN : 39419318900039

Lieu d'implantation de la structure : 57 Avenue Des CLAIRIONS 89000 AUXERRE

Dates du début d'habilitation : 18 juin 2026

Nom de la future MSS : Maison sport sante Nord Yonne UFO 3S

La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2026-04 du 4 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or ;
- VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) de l'Yonne, 57 Avenue Des CLAIRIONS 89000 AUXERRE représentée par son représentant légal M. Romain LOPES visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 18 juin 2026.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sport santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le 17/06/2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAURIE

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Signé

Laurent POTTIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-17-00003

AR2026-08-Accord habilitation UFO3S signe
Antillais Jovinien Migennois VRAA

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2026-08

Portant habilitation Maison Sport Santé du Comité départemental UFOLEP de l'Yonne

Demande d'habilitation « Maison-Sport-Santé »

Demandeur : Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) de l'Yonne

Nom du représentant légal : Romain LOPES

Adresse : 57 Avenue Des CLAIRIONS 89000 AUXERRE

Nom du gestionnaire de la structure : Chevalier Cedric

Localisation de la structure : Rue du tacot, 89110 AILLANT SUR THOLON/MONTHOLON

Numéro SIRET/SIREN : 39419318900039

Lieu d'implantation de la structure : Rue du tacot, 89110 AILLANT SUR THOLON/MONTHOLON

Dates du début d'habilitation : 18 juin 2026

Nom de la future MSS : Maison sport sante Aillantais / Jovinien / Migennois UFO3S

La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2026-04 du 4 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or ;
- VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association Comité départemental de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) de l'Yonne, 57 Avenue Des CLAIRIONS 89000 AUXERRE représentée par son représentant légal M. Romain LOPES visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 18 juin 2026.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sport santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le 17/06/2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Signé

Laurent POTTIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-06-25-00002

AR2026-09-Accord habilitation reseau BFC VRAA

Décision ARSBFC/DSP/DPSE/2026-09

Portant habilitation Maison Sport Santé du Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté

Demande d'habilitation « Maison-Sport-Santé »

Demandeur : Réseau Sport Santé Bourgogne Franche-Comté

Nom du représentant légal : Brigitte GIAMPICCOLO

Adresse : 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON

Nom du gestionnaire de la structure : Marie-Lise THIOLLET

Localisation de la structure : 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON

Numéro SIRET/SIREN : 10406006600016

Lieu d'implantation de la structure : 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON

Dates du début d'habilitation : 25 juin 2026

Nom de la future MSS : Réseau sport-santé Bourgogne-Franche-Comte

La directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne Franche-Comté

La rectrice de la région académique
de Bourgogne Franche-Comté

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, D. 1172-1 à D. 1172-5 ;
- VU l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision ARS BFC/SG/2026-04 du 4 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU le décret du 8 avril 2026 nommant Madame Violaine DEMARET, préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfète de Côte d'Or ;
- VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2023-010 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association Réseau sport-santé Bourgogne-Franche-Comte, 3 avenue des Montboucons 25000 BESANCON représentée par son représentant légal Mme Brigitte GIAMPICCOLO visant à obtenir une habilitation Maison Sport-Santé est accordée.

ARTICLE 2 :

L'habilitation prend effet à compter du 25 juin 2026.

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des maisons sport santé.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et à la rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et la rectrice de la région académique de Bourgogne Franche-Comté sont chargées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Dijon, le 25/06/2026

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAURIE

Pour la rectrice,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports,

Signé

Laurent POTTIER

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-20-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
THEVENIN Jordan - N°2026/49

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. THEVENIN Jordan
41 route de Villiers
Les Béatrix

89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

Auxerre, le 20/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602205546
N° Dossier DDT : 2026/49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 60.8464 ha exploités par M. DE CLERCK Fabrice. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 25/02/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 25/06/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,

Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. THEVENIN Jordan demeurant à TANNERRE-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 60.8464 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 60.8464 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89350 VILLENEUVE-LES-GENETS	000 OD 89	3.1925
89350 VILLENEUVE-LES-GENETS	000 ZP 6	13.0500
89350 VILLENEUVE-LES-GENETS	000 ZP 16 (B)	32.1809
89350 VILLENEUVE-LES-GENETS	000 ZS 5	12.4230

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00013

attestation NS ETIENNE SOPHIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 16/06/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,2645 ha sur la commune de CHAUX portant sur la parcelle suivante :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
CHAUX	ZE166

Ce dossier a été accusé réception complet au 24/04/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-062.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE

ETIENNE SOPHIE
5 Rue traversière
21700 VILLARS-FONTAINE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-06-16-00014

attestation NS KUNZ NINA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 16/06/2026

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03.80.29.42.66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 0,1717 ha (soit une surface pondérée de 0,8585 ha) sur la commune de BAUBIGNY portant sur la parcelle suivante :

COMMUNES	RÉFÉRENCE DES PARCELLES
BAUBIGNY	ZH228

Ce dossier a été accusé réception complet au 19/05/2026, par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2026-008.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
SIGNE

KUNZ NINA
2 Rue du Prieuré
21190 SAINT-ROMAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-06-18-00004

Arrêté N° 2026081 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à Mme Catherine FEVRE à
Saint-Martin-En-Bresse



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/06/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/02/2026 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 24/03/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	FEVRE Catherine SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	BON Philippe 17,25 ha SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, 71620

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme FEVRE Catherine, constituant en une installation à titre individuel, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu du fait que le demandeur ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle réglementaires ; ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme FEVRE Catherine ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Mme FEVRE Catherine est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71620) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles D49, D50, D51, D55, D56, D57, D58, D59, D246, D247, D250, D251, D252, D253, D311, D321, D322, D338, D339, D413, D414, D492, D494, E16, E30, E32, E1008, F189, F193	17 ha 25 a

Soit **une surface totale de 17 ha 25 a.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme FEVRE Catherine ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71620) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
2/2